



Séance du 15 janvier 2024
Délibération n° 2024-1-1

Délibération : RAPPORT CLECT 2023 ET DECISION MODIFICATIVE N°3

Date de la convocation : 8 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 1 - Votes : 14

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi quinze janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André, CLECH Marie, LE ROY Renaud.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia, SCUDELLER Aurélie (procuration à LE ROY Renaud).

Secrétaire de Séance : FERLIER Gilles.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES ET DECISION MODIFICATIVE N°3

La commission CLECT s'est réunie le 15 novembre 2023 pour évaluer les charges 2023. Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et l'intercommunalité Guingamp Paimpol Agglomération.

La compétence « droits des sols » a été transférée à GPA dans le cadre d'un service commun. Le coût 2022 pour Pléhédel s'élève à 10 238 € : 64 dossiers (47 % de plus qu'en 2021). Ce coût s'ajoute à la CLECT 2023 de 40 866 €, soit un montant total de 51 104 € pour 2023. La décision modificative suivante est nécessaire :

Article 739211 : + 3 000 €.

Article 6411 : - 3000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport 2023 et cette décision modificative n°3 / 2023. Après discussion, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT présenté ci-dessus.
- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n°3.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 15 janvier 2024
Délibération n° 2024-1-2

Délibération : DIA

Date de la convocation : 8 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 1 - Votes : 14

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi quinze janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André, CLECH Marie, LE ROY Renaud.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia, SCUDELLER Aurélie (procuration à LE ROY Renaud).

Secrétaire de Séance : FERLIER Gilles.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

DIA N° 23/2023 – 4 Runamus – (parcelle A 181) – Propriété LE BAIL

Le Maire,

Daniel ROPERS